

ARRETE MUNICIPAL n° 56-2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 23/06/2025, formulée par l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, représentée par sa Présidente Brigitte GIRARD, de tenir une buvette dans le cadre du marché estival organisé par la commune, à la place du Chalendas de Vinezac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la place du Chalendas du jeudi 26 juin 2025 – 16h00 au vendredi 27 juin 02h00, et d'en limiter l'accès aux véhicules à moteur

ARRETE

Article 1 :

L'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, suite à la demande formulée par sa Présidente Brigitte GIRARD, est autorisée à occuper la place du Chalendas de Vinezac afin d'organiser le marché estival.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée du jeudi 26 juin 2025 - 16h00, jour de la manifestation, au jeudi 26 juin 2025 - 16h00– 23h00.

Article 3 :

Dès l'achèvement de la manifestation, l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre* sera tenue d'enlever tous débris et autres du domaine public occupé.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Présidente de l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*

Fait à Vinezac, le 23/06/2025

Le Maire,
André LAURENT.




Le Maire,
André LAURENT